



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



23111387

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

17 AOÛT 2023

Greffier

N° d'entreprise : 0447 592 642

Nom

(en entier) : **BIGBEN INTERACTIVE BELGIUM**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **Drève Richelle 161 bte 15 - 1410 Waterloo**

Objet de l'acte : Renouvellement mandat administrateurs - Renouvellement mandats - Changement d'adresse

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 27 juin 2023 et du procès verbal de l'organe d'administration tenu le 13 juin 2023.

Le mandat des administrateurs est arrivé à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023. L'assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs suivants, avec effet au 27 juin 2023 :

-La société AF INVEST SRL représentée par Monsieur Alain Falc, domicilié 73, Smokkelpostraat 8500 Kortrijk, en tant qu'administrateur délégué. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale de 2026 qui délibérera sur l'approbation des comptes annuels.

-Monsieur Laurent Honoret, domicilié 17, Rue Alexandre Dumas à 62670 Mazingrabe, France, en tant qu'administrateur. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale de 2026 qui délibérera sur l'approbation des comptes annuels.

-L'assemblée prend acte du décès de Monsieur François Bozon, domicilié 4 Rue Leconte de Nouy, 75016 Paris, France. Son mandat prend donc fin en date du 1er mai 2023.

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article 18 des statuts, le conseil d'administration représente, en tant que collège, la société dans les actes ou en justice. Il agit par la majorité de ses membres. Outre le pouvoir de représentation générale du conseil, agissant en tant que collège, la société est représentée dans les actes et en justice, vis-à-vis de tiers, par soit deux administrateurs qui agissent ensemble, soit, dans les limites de la gestion journalière, par un mandataire à qui ce pouvoir a été délégué, soit par un administrateur, qui représente les intérêts de la société auprès des autorités des pays ne faisant pas partie de la Communauté Européenne. Ils n'auront pas à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du conseil. En outre, la société sera valablement représentée par des mandataires spéciaux, dans les limites de leur mandat.

Le mandat du commissaire est arrivé à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023. L'assemblée décide de renouveler le mandat du commissaire pour les exercices comptables arrêtés aux 31 mars 2024, 31 mars 2025 et 31 mars 2026.

Le mandat de commissaire est confié à la SRL RSM InterAudit pour une durée de trois ans. RSM InterAudit a désigné comme représentant Monsieur Luis Laperal, réviseur d'entreprises pour l'exercice de ce mandat.

Le CA décide, à l'unanimité des voix, de déléguer la gestion journalière à la société Atoll Times SRL, représentée par M. Daniel Janssens.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide avec effet immédiat, de transférer le siège social à :
BIGBEN INTERACTIVE BELGIUM SA/NV
Boulevard d'Angleterre 2. bte 4
1420 Braine-l'Alleud

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -- 29/08/2023 -- Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réserve
au
Moniteur
belge

Le Conseil d'Administration donne procuration au Directeur Général, Monsieur Daniel Janssens, agissant seul avec droit de substitution, pour produire un extrait certifié conforme du procès-verbal de sa délibération aux fins d'acter le transfert du siège social, le signer et le déposer au greffe du tribunal compétent, conformément aux dispositions légales en la matière ainsi que d'assurer les formalités de publication au Moniteur Belge de la décision de transfert du siège social.

Le Conseil d'Administration donne procuration au Directeur General, Monsieur Daniel Janssens, avec pouvoir de substitution, pour assurer les formalités auprès d'un guichet d'entreprise en vue d'assurer la modification des données dans la Banque Carrefour des Entreprises et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Pour extrait certifié conforme,

Daniel Janssens
Directeur Général

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/08/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).